

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 septembre 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

CONVENTIONS DE
PARTENARIAT
« IKARIA » CINÉMA
ET SPECTACLE
VIVANT AVEC LE
DÉPARTEMENT DE
SEINE-SAINT-
DENIS

PRÉSENTS :

Nancy AGUILERA TORRES, Charles ALONSO, Arnold BAC, Hélène BERTHOUMIEUX, Simon BERNSTEIN, Lionel BENHAROUS, Patrick BILLOUET, Sander CISINSKI, Martin DOUXAMI, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Daniel GUIRAUD, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Moussou NIANG, Christophe PAQUIS, Delphine PUIER, Frédérique SARRE, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Alice CANABATE par Gaëlle GIFFARD, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Madeline DA SILVA par Moussou NIANG, Malika DJERBOUA par Patrick BILLOUET, Camille FALQUE par Christophe PAQUIS, Lionel PRIMAULT par Sander CISINSKI,

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Nancy AGUILERA TORRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

OBJET : CONVENTIONS DE PARTENARIAT « IKARIA » CINÉMA ET SPECTACLE VIVANT AVEC LE DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis a mis en place le dispositif « Ikaria » favorisant les activités culturelles, sportives, citoyennes et les loisirs de ses habitant·e·s de plus de 60 ans. Les usagers du dispositif reçoivent une carte qui donne accès à divers services, offres et avantages mis à disposition des partenaires du dispositif.

Le marché public de gestion de ce dispositif a été attribué par le Département à la société Docaposte.

Afin que les bénéficiaires puissent profiter d'offres au théâtre et cinéma du Garde-Chasse, il convient de signer deux conventions de partenariat avec la société Docaposte, l'une pour l'offre cinéma et l'autre pour l'offre spectacle vivant.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet des conventions ci-annexées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

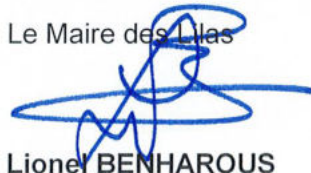
ARTICLE 1 : Approuve les conventions de partenariat « entrées de cinéma » et « offre cadeau » ci-annexées à conclure avec la société Docaposte.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

ARTICLE 3 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par trente et une (31) voix pour, aucune (0) contre et aucune (0) abstention.

Le Maire des Lilas



Lionel BENHAROUS



La secrétaire de Séance



Nancy AGUILERA TORRES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20251010-D114-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2025
Publication : 14/10/2025

Certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.